



CONVENTION DE STAGE INTRA CURSUS EN MASTER EN ETUDES EUROPENNES

Entre l'Université de Genève, 24, rue du Général-Dufour, 1211 Genève 4,
soit pour elle le Global Studies Institute, 10 rue des Vieux-Grenadiers, 1205 Genève,
représentée par son Responsable des stages,

(ci-après : le Global Studies Institute)

et [nom de l'entreprise/organisme, adresse,](#)
représentée par [prénom, nom du responsable,](#)

(ci-après : l'institution/l'entreprise)

et [prénom, nom, n° d'étudiant, adresse,](#)

(ci-après : le stagiaire)

PREAMBULE :

Dans le cadre du Master en études européennes du Global Studies Institute, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage leur permettant d'acquérir 30 crédits ECTS.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente convention vise indifféremment la femme ou l'homme.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. OBJECTIFS DU STAGE

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation. Il a pour but la transposition des connaissances académiques acquises en milieu professionnel, et la préparation à l'entrée dans la vie active. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

Le stage doit donner lieu à un rapport de stage remis par le stagiaire et évalué au sein du Global Studies Institute. L'avis du directeur de stage sur le rapport est recueilli. Dans des circonstances exceptionnelles, une séance d'évaluation du stage entre le Responsable des stages, le Professeur référent et le Directeur de stage est organisée par l'Institut conformément à l'article 9 de la présente convention.

Au terme du stage, le stagiaire recevra de [l'institution/l'entreprise](#) une attestation de stage indiquant sa durée, une description des tâches effectuées, ainsi qu'une évaluation de la qualité de la contribution du stagiaire.

2. MODALITES DU STAGE

Le stage, qui doit durer au minimum 2 mois et au maximum 6 mois, a lieu du au, à raison de (...) heures hebdomadaire.

Le stage obligatoire ne peut être effectué, dans le cadre de notre programme, que par les étudiants ayant acquis 60 crédits sur les 120 du Master en études européennes, dont les 36 crédits du tronc commun.

Le lieu du stage est :

Les activités du stagiaire sont les suivantes:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. STATUT DU STAGIAIRE

Pendant toute la durée de son stage, le stagiaire reste immatriculé à l'Université de Genève et inscrit au Global Studies Institute au sein duquel il suit sa formation.

Le stagiaire prend les mesures nécessaires pour être couvert durant son stage par une assurance maladie et souscrire une assurance garantissant sa propre responsabilité. Le stagiaire fournira une attestation au Global Studies Institute.

L'Université de Genève et le Global Studies Institute auprès duquel il est inscrit sont dans tous les cas dégagés de toute responsabilité à cet égard.

4. DEVOIRS DES PARTIES

4.1 Le Global Studies Institute

Le Global Studies Institute, en coopération avec le directeur de stage, définit les objectifs du stage.

4.1.1 - Le Responsable des stages doit:

- veiller à ce que le stage proposé réponde aux objectifs pédagogiques ;
- valider le rapport de stage du stagiaire avec l'accord du directeur de stage ;
- observer un devoir de discrétion sur les informations confidentielles concernant [l'institution/l'entreprise](#).
- identifier [M/Mme \(...\)](#) comme professeur référent pour le stage.

4.1.2 – Le Professeur référent doit :

- soutenir et guider le stagiaire lors de la rédaction de son rapport de stage;
- évaluer le rapport de stage;
- valider l'ensemble du processus pour l'acquisition par le stagiaire des crédits.

4.2 L'institution/l'entreprise

[L'institution/l'entreprise](#) accueille le stagiaire et lui donne les moyens de réussir sa mission, notamment en :

- désignant [M/Mme \(...\)](#) comme Directeur de stage. Il agira comme tuteur compétent et expérimenté chargé de guider et de conseiller le stagiaire ;
- informant le stagiaire sur les objectifs que celui-ci doit atteindre ;
- mettant à sa disposition les outils et instruments nécessaires à la réussite de sa tâche ;
- établissant une attestation de stage ;
- participant de manière décisive à la validation du rapport de stage;

- informant le stagiaire et le conseiller aux études en cas de modification de la nature du stage.

4.3 Le stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'institution/l'entreprise avec soin et selon ses compétences ;
- se conformer aux règles et directives internes de l'institution/l'entreprise ;
- observer un devoir de diligence et de discrétion à l'égard de l'institution/l'entreprise en respectant notamment une obligation de confidentialité définie par celle-ci/celui-ci ;
- élaborer son rapport de stage en respectant les exigences propres à sa formation universitaire.

5. DUREE DU STAGE

Le stage est conclu pour une durée déterminée. Il prend fin automatiquement à la fin de la durée convenue.

Les parties peuvent prévoir un temps d'essai. Dans ce cas, le délai de congé pendant le temps d'essai est de 7 jours.

En cas de justes motifs, il peut être mis un terme au stage en tout temps.

6. REMUNERATION

Le stage n'est pas rémunéré. L'institution/l'entreprise peut néanmoins prévoir un défraiement.

Dans le cas où l'institution/l'entreprise prévoit de verser un salaire au stagiaire, la rémunération est soumise aux charges sociales usuelles selon la législation en vigueur. Lorsque les rapports de travail sont soumis au droit suisse, l'employeur/l'organisme est tenue de respecter les obligations qui lui incombent en matière d'assurances et de charges sociales. Il doit notamment déduire du salaire brut les montants suivants :

- - 5.05% à titre de cotisation AVS/AI/APG ;
- - 1% à titre de cotisation chômage ;
- - 0.045% à titre de cotisation assurance maternité.

7. VACANCES

Le stagiaire a, en principe, droit à 4 semaines de vacances par année fixée proportionnellement à la durée du stage, sous réserve de dispositions légales ou conventionnelles y dérogeant.

8. RAPPORT DE STAGE

Le rapport de stage consiste en une trentaine de pages. Sa structure doit répondre aux exigences prévues dans le MEMO sur les stages établi par le Global Studies Institute. Le rapport final rédigé (version papier) doit être remis au Directeur de stage, au Professeur référent ainsi qu'au Responsable des stages un mois après la fin du stage. La validation du rapport de stage est établie selon les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

9. VALIDATION DU STAGE

Le Professeur référent (...), identifié par le Responsable des stages en fonction de la thématique du stage, validera l'ensemble du processus. Il peut le cas échéant, organiser une réunion tripartite pour discuter de l'évaluation du stage. Au terme de cette validation, les 30 crédits sont acquis. La durée du stage n'a pas d'influence sur le nombre de crédits acquis. Aucune note n'est attribuée.

10. DROIT APPLICABLE

Les rapports de travail durant le stage relèvent de la législation applicable au lieu du stage.

Si le stage est effectué en Suisse, [l'institution/l'entreprise](#) est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit du travail et des assurances sociales, ainsi que toutes autres dispositions fédérales ou cantonales applicables.

Pour [l'institution/l'entreprise](#)

Pour le Global Studies Institute

.....

.....

Le

Le

Le stagiaire

.....

Le